



CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION

RECTO
VERSO

1. CONTRAT DE LOCATION

La Commune de Grône (ci-après : le propriétaire) loue les locaux stipulés dans le contrat de location sur la base des données figurant dans celui-ci, ainsi que des présentes conditions qui en font partie intégrante. Le tarif de location est défini par le Conseil communal.

Le contrat est réputé conclu avec la personne (ci-après : le locataire) ayant signé la demande de location ou, s'il s'agit d'une personne morale, avec cette dernière qui doit être engagée par la (les) signature(s) de la (des) personne(s) habilitée(s) à la représenter.

Le propriétaire assure uniquement les prestations stipulées dans le contrat. En cas de demande tardive adressée au concierge des frais supplémentaires sont facturés.

Le propriétaire peut exiger un dépôt de garantie. Il est seul juge de l'opportunité et de l'importance de celui-ci.

2. PAIEMENT – CONDITIONS D'ANNULATION

Le paiement de la location se fera au plus tard vingt jours avant la prise de possession des locaux.

La mise à disposition des chaises et des tables ainsi que l'électricité et le chauffage sont compris dans le prix de location.

En cas d'annulation moins d'un mois avant la date de la manifestation, le 50% du prix de la location sera facturé.

3. PRISE DE POSSESSION DES LOCAUX

Quinze jours avant la prise de possession des locaux, le locataire prendra contact avec le service de conciergerie **au 079 738 30 40** afin de régler les détails de son arrivée, la mise en place du mobilier, etc. A défaut, le propriétaire ne peut garantir la parfaite exécution du contrat. La reddition des locaux aura lieu dès la fin de la manifestation entre le locataire et le propriétaire.

4. OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

- Munir chaque appareil à gaz de sa vignette de contrôle annuel valide (grill, fourneau à raclette, Food Truck, etc.);
- Ne pas utiliser d'agrafes, de clous ou de punaises ;
- Ne sortir aucun mobilier du bâtiment, exception faite pour le mobilier en plastique (chaises et tables hautes pliables prévues à cet effet ;
- Éponger immédiatement tous les liquides renversés sur le sol ;
- Ne pas manger dans les vestiaires ;
- Ne pas consommer de boissons sur la scène ;
- Napper les tables lors de lotos.

En fin de manifestation

- Nettoyer les tables et enlever tous les papiers collants ;
- Balayer les sols, y compris à l'extérieur si nécessaire ;
- Remettre le matériel en place, selon les directives du concierge ;
- Enlever toutes les décorations et diverses affiches disposées dans la salle ;
- Fermer toutes les portes et éteindre les lumières.

- Pour le bar :
 - Nettoyer les surfaces ;
 - Ne pas débrancher les appareils ;
 - Eteindre le lave-vaisselle ;
 - Vider et nettoyer les frigos.

5. RESPONSABILITÉS DU LOCATAIRE

Le locataire signataire du contrat est seul responsable de la manifestation qu'il organise. Il doit être présent durant toute la durée de l'événement et veille à l'application et au respect des présentes conditions générales. Le propriétaire ne peut pas être tenu responsable en cas d'atteinte ou de dommages au matériel ou aux personnes ou liés à la bonne tenue de l'événement, qui résulteraient d'éléments extérieurs ou hors de son champ d'action.

Pour la protection de la jeunesse, afficher le panneau [Panneau - pour la protection de la jeunesse \(alcool\) - Addiction Suisse](#) au bar.

N'utiliser, en aucun cas comme bar le meuble se trouvant à droite dans le sas d'entrée.

6. ASSURANCES

Le locataire s'assure contre tous les dégâts pouvant être causés dans la salle (matériel, mobilier, autres). Les assurances de personnes ou liées à l'événement organisé sont du ressort du locataire qui certifie être également assuré au titre de la responsabilité civile.

7. GESTION DES DÉCHETS

Depuis l'entrée en vigueur du principe du Pollueur-Payeur au 1^{er} janvier 2018, tous les locataires de la salle Recto Verso doivent impérativement respecter les directives mentionnées ci-dessous en matière de gestion des déchets, soit :

- Déposer les papiers et cartons propres ainsi que le PET dans les containers prévus à cet effet dans le local attenant au bar principal;
- Déposer les sacs poubelles (sac noir non-taxé) contenant les ordures ménagères dans le local attenant au bar principal à l'endroit indiqué (chariot);
- Évacuer les verres vides, l'aluminium et le fer blanc à l'Eco-Point des Ecoles (sur le parking en face des bâtiments scolaires) dans les bennes correspondantes et **en respectant les horaires**.

Afin d'assurer un service de qualité et de respecter au mieux le principe de causalité, il sera demandé à chaque locataire une participation financière sous la forme de forfait pour la gestion de déchets, soit :

de 0 à 100 personnes	CHF 10.-
de 101 à 250 personnes	CHF 25.-
de 251 à 500 personnes	CHF 50.-
de 501 à 750 personnes	CHF 75.-
de 751 à 1'100 personnes	CHF 100.-
de 1'101 à 2'400 personnes	CHF 200.-

Celle-ci sera facturée avec la location de la salle et en cas de non-respect de ces consignes, des frais supplémentaires seront réclamés.

Si un locataire peut garantir la bonne gestion et l'évacuation à ses frais des déchets produits, celui-ci pourra être exempté de la participation financière (décision au cas par cas). En cas de non-respect, la Commune de Grône se réserve le droit d'appliquer les sanctions prévues dans le Règlement sur la gestion des déchets disponible sur www.grone.ch.

Pour les manifestations se déroulant sur plusieurs jours et utilisant les extérieurs de la salle, la participation financière sera adaptée au cas par cas.

8. ÉTAT DES LIEUX ET REDDITION DES LOCAUX

Un état des lieux en présence du concierge, avant et après la manifestation pourra être exigé au cas par cas selon l'importance de la manifestation. Toute dégradation sera facturée, il en sera de même pour les nettoyages et rangements non exécutés au tarif de Fr. 45.-/h et Fr. 60.-/h selon la prestation. La reddition des locaux aura lieu dès la fin de la manifestation entre le locataire et le propriétaire.

9. RÉGIE SON ET LUMIERE

Pour toute utilisation de la scène, autre que micro et beamer, le locataire prendra contact avec le technicien de la salle, M. Laurent Perrier, au 079 357 13 55 ou par courriel à l'adresse info@lpsono.ch, qui déterminera si sa présence sera nécessaire ou non. Le cas échéant, il facturera directement ses honoraires au locataire.

10. SÉCURITÉ MANIFESTATION – SÉCURITÉ INCENDIE

Il appartient aux locataires de prendre toutes les mesures de contrôle dictées par les circonstances, notamment concernant le service de sécurité, les pompiers ou les samaritains.

Les feux d'artifice et autres engins pyrotechniques sont interdits à l'intérieur de la salle. Leur utilisation à l'extérieur est soumise à l'autorisation de la police cantonale. Les bougies, briquets et allumettes sont interdits sur la scène. Toute flamme ouverte est interdite dans la salle au-delà de 300 personnes.

Lors de bals ou de soirées avec DJ, la scène ne pourra en aucun cas servir de piste de danse ou de bar.

Les exigences de protection incendie relatives aux manifestations temporaires telles que concerts, théâtres et autres font partie intégrante des présentes conditions. Le texte intégral peut être consulté à l'adresse www.vs.ch/web/sscm/chargé-de-sécurité sous « chargés de sécurité ».

Pour toute manifestation au-delà de 300 personnes, le formulaire «Demande d'autorisation – manifestation et sécurité» doit être transmis impérativement par mail à culture@grone.ch et à services.techniques@grone.ch au plus tard **2 mois** avant le début de la manifestation.

Les manifestations de plus de 300 personnes seront inspectées par les services compétents.

Pour les manifestations réunissant plus de 500 personnes, un responsable de la sécurité doit être désigné et un plan d'intervention doit être élaboré, en collaboration avec les sapeurs-pompiers.

Toutes les sorties et signalisations de secours resteront dégagées pendant toute la durée de la manifestation.

Durant la manifestation l'éclairage et la signalisation de secours doivent rester allumés et ne doivent en aucun cas être masqués.

Les sièges seront disposés selon les normes en vigueur à consulter sous [Manifestations temporaires, exigences protection incendie](#).

L'utilisation d'appareils à gaz (ex. Butane, Propane, etc...) est strictement interdite à l'intérieur de la salle et de ses annexes.

11. LA CAPACITÉ DE LA SALLE EST ARRÊTÉE COMME SUIT :

Configuration avec nombre de personnes	Salle entière	Demi salle	Réfectoire
Assis Concert	950	450	-
Assis Théâtre	950	450	-
Assis Conférence	1'000	450	144
Debout Concert	2200	800	-
Debout Apéritif	1'500 à 2'000	600 à 800	250
Banquet style "Cantine"	900	400	144/180
Banquet style "Royal"	500	250	120
Lotos	900	450	180

En cas de surnombre de personnes présentes, le propriétaire décline toute responsabilité en cas d'accident.

12. PARKING

Le stationnement de véhicules est strictement interdit sur l'esplanade devant la salle, si ce n'est pour le déchargement/chargement de matériel. Le propriétaire se réserve le droit d'appeler la police en cas de besoin.

Pour toute manifestation de plus de 300 personnes attendues, un service de parcage doit être mis en place, à la charge du locataire, en collaboration avec le service du feu de la Commune de Grône. Contact : CSP du Vallon, cdgrone@csp-vallon.ch.

13. DIVERS

Aucune exposition d'animaux ou autres manifestations regroupant des animaux ne peuvent être organisées dans la salle. Les voitures sont interdites dans la salle.

Les présentes conditions générales de location sont approuvées par le conseil municipal de Grône en séance du 25 mars 2025.

Elles entrent en vigueur le 1^{er} mai 2025